DELPLACE, Jean
commissaire enquêteur .

Tribunal administratif de Lille
Dossier E.2000046/59.

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE GRAVELINES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE EN MAIRIE DE GRAVELINES RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE « IOTA » CONCERNANT LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE MODERNISATION DES ÉCLUSES A LA MER 63 [dite Vauban] et 63 bis SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAVELINES.

PORTEUR DU PROJET

Monsieur le Président
de l'Institution Intercommunale des Wateringues.
À SAINT-OMER.

Durée de l'enquête : du 5 octobre 2020 au 23 octobre 2020 .

PIÈCE N° 5

CONCLUSION ET AVIS

CONCLUSION ET AVIS

I – PRÉAMBULE.

• **La demande d'autorisation environnementale présenté par Le Président de l'Institution Intercommunale des Wateringues,[**ayant pour objet des travaux de sécurisation et de modernisation des écluses 63 dite Vauban et 63 bis à Gravelines**] vient d'être soumise a l'enquête publique.**

• Ordonnée par l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2020, l'enquête a été conduite du 5 octobre 2020 au 23 octobre 2020 en mairie de GRAVELINES.

• Après examen de l'étude des données contenues dans le dossier soumis à la consultation du public; des analyses; rencontres avec le pétitionnaire; la visite sur le terrain, recherches juridiques; le commissaire enquêteur émet ci-après un avis motivé et arrête ses conclusions sur les travaux de sécurisation et de modernisation des écluses 63 et 63 bis à Gravelines. Dans ce cadre le commissaire enquêteur les présente dans les chapitres suivants :
– Arguments au regard de l'enquête publique et obligations règlementaires.
– Arguments au regard du projet.
– Arguments au regard des enjeux.
– État des écluses et points positifs sur la nécessité des travaux.
– Conclusion au regard de l'information et participation du public.
– Avis du commissaire enquêteur.

II – CONCLUSION ET ARGUMENTS « AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES. »

Vu l'ensemble des pièces composant le dossier, qui correspondent aux pièces exigées par la règlementation,

– Vu le rapport d'enquête publique, joint,
– Vu le registre d'enquête publique, joint,

• L'enquête s'est normalement déroulée en conformité avec ce type de procédure et les permanences l'ont été dans de bonnes conditions d'organisation;

• Le public a bien été informé de son déroulement avec :
– la parution dans les délais règlementaires de l'avis d'enquête publique dans deux journaux :
• La Voix du Nord en date du 18 septembre 2020 et 5 octobre 2020
• Le phare dunkerquois en date du : 16 septembre 2020 et 7 octobre 2020.

~ Il est à noter que ces mêmes annonces paraissent également dans le journal des Flandres aux mêmes dates que dans le phare Dunkerquois.~

• L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Gravelines ainsi qu'aux abords des deux écluses a bien été effectif pendant toute la durée de l'enquête.

[Cf pièce N° 4 P.V. de constat d'affichage]

• Le certificat d'affichage du maire m'a été remis le 23 octobre à 17 heures 30, heure de clôture de l'enquête.

Délibération : Il n'y a eu aucune délibération.

Le dossier soumis à enquête publique est complet , les documents sont clairs et lisibles de sorte que le public a pu en prendre facilement connaissance et appréhender aisément le projet présenté. Les remarques recueillies au cours de l'enquête ont reçu une réponse du pétitionnaire.

III – CONCLUSION GÉNÉRALISTE ET ARGUMENTS « AU REGARD DU PROJET ET DES ENJEUX.

Gravelines est située dans le nord de la France, à la limite de la Flandre maritime, en bordure de la mer du Nord et à l'embouchure de l'Aa, à 18 km à l'ouest de Dunkerque 20 km à l'est de Calais et environ 75 km au nord-ouest de Lille.

Gravelines demeure un port. Il se situe à l'embouchure de l'Aa, qui s'y jette dans la mer, au fond d'un chenal de 3,8 kilomètres encadré par Grand-Fort-Philippe et Petit-Fort-Philippe. Soumis à l'action des marées, il n'est accessible qu'à des bateaux de faible tonnage et a de nos jours une forte activité de port de plaisance.

Vue du chenal de l'Aa.

Le projet soumis à enquête est le résultat des études menées par le porteur du projet : « L'institution Intercommunale des Wateringues à SAINT-OMER » et concerne des travaux de sécurisation et de modernisation des écluses 63 dite Vauban et 63 bis à Gravelines**]**.

• L'étude d'incidence environnementale présentée et les annexes constituent bien les prescriptions techniques qui doivent être mises en œuvres et respectées par le porteur du projet. Elle traite l'ensemble des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement. Tous les points y sont abordés et son étude est claire en raison de l'abondance de données spécifiques .

S'agissant du dossier : Avis du C.E.

Il est suffisamment étayé pour que le public puisse se faire facilement une opinion.

• Le dossier présenté a l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la règlementation et en relation avec l'importance des travaux projetés avec ses incidences sur l'environnement et présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement tant au niveau des impacts sur l'eau, les impacts sur le milieu naturel et équilibres biologiques,impact sur le milieu humain. Ces mesures s'appuient sur la conception des matériaux et matériels permettant de réduire les conséquences dommageables. Les effets directs et indirects des travaux sur l'environnement y sont analysés et développés ainsi que la nature et le volume des travaux envisagés. Les documents reprennent les différentes mesures réductrices et doivent être considérées non seulement comme un exposé des actions projetées mais comme un engagement formel. Le dossier comporte donc dans son ensemble tous les documents qui permettent une consultation précise et cohérente du projet et qu'il convient de noter la qualité des tableaux qui facilite grandement la perception du projet ainsi que les cartes de visibilité, les schémas et les plans. L'étude présentée est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au plus juste les conséquences futures des travaux sur l'environnement physique et naturel du territoire qui l'accueille. Elle permet ainsi d'identifier les effets positifs et négatifs d'un projet sur l'environnement, les commodités du voisinage, la santé et la sécurité des personnes et des biens. Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie, le SAGE Delta de l'Aa et la DCE.

~La note de présentation non technique a été rédigée pour permettre à tous une compréhension des enjeux et sensibilités du projet sur le territoire et des effets sur l'environnement. Elle reprend le plan d'étude et rappelle, de manière simple et condensée, les différentes parties qui ont conduit le projet.

S'agissant du respect des critères environnementaux : avis du C.E.

• L'intérêt de l'élaboration de l'état initial réside dans le fait de présenter des informations appropriées par rapport aux caractéristiques spécifiques du projet et par rapport aux éléments environnementaux susceptibles d'être affectés.
– L'analyse de l'état initial du milieu naturel présente une énumération des zones et sites recensés a proximité des deux écluses.

Les études présentent les différentes mesures pour limiter les impacts sur les différentes composantes environnementales et prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.
Elles couvrent l'ensemble des thèmes requis exigés par le Code de l'Environnement et détaillent les effets potentiels du projet sur son environnement.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification significative des impacts actuels. L'impact sur la flore et la faune devrait donc être très limité, comparable à l'impact actuellement constaté pour les installations existantes.
L'essentiel des impacts négatifs sera dû à la réalisation des travaux temporaires durant le chantier. Les mesures nécessaires seront prises pour limiter les effets. La pêche et la navigation seront maintenues le temps des travaux.

– LES ENJEUX

• Fiabiliser et optimiser le dispositif actuel d'évacuation des crues à la mer.

~*Le projet vise à optimiser le fonctionnement des ouvrages à la mer.*

• Intégrer les risques inondation et de submersion marine dès la conception des projets par les maîtres d'ouvrage et les services chargés de la police de l'eau, lors de l'instruction des dossiers de déclaration ou d'autorisation, dans un principe de précaution.

~*Le projet concerne des ouvrages dont la vocation est de prévenir les risques inondation et de submersion marine.*

• Élaborer un protocole évolutif de gestion des eaux.

~*Le projet prévoit un protocole de gestion des vannes pour optimiser la continuité écologique.*

Intégrer le risque de submersion marine.

~*Le dimensionnement des ouvrages prend en compte ce risque.*

• Refuser les fermetures de tronçons de watergangs, lorsque les flux hydrauliques sont endigués (ouvrages d'assainissement sous dimensionnés) et lorsqu'il y a entrave à la libre circulation piscicole.

~*Le projet vise à améliorer les flux hydrauliques et la libre circulation piscicole.*

• Inciter à la restauration de la libre circulation piscicole.

~*Le projet prévoit d'optimiser la continuité écologique au niveau de l'écluse 63 bis*

• Vérifier la conformité réglementaire de tous les ouvrages hydrauliques existants

~*Le protocole mis en place permettra d'assurer la conformité réglementaire des ouvrages*

• Veiller à garantir un écoulement gravitaire sur les ouvrages de rejet des eaux superficielles à la mer

~*Le protocole mis en place permettra d'optimiser les durées d'écoulement gravitaire à la mer*

• Étudier le franchissement de certains barrages de l' écluse 63 bis à Gravelines.

~*Le projet prévoit d'optimiser la continuité écologique au niveau de l'écluse 63 bis en rendant les vannes manœuvrables. L'écluse 63 bis sera très souvent ouverte ce qui permettra le franchissement des anguilles notamment.*
Le projet prévoit d'optimiser la continuité écologique au niveau des écluses 63 et 63 bis en les rendant très souvent ouvertes ce qui permettra le franchissement de tous les poissons.

•L'objectif est d'améliorer la gestion hydraulique permettant de limiter le risque d'inondations dans les zones les plus exposées y compris lors de « coups d'eau » l'été et de conserver dans la mesure du possible les fonctionnalités notamment piscicoles des milieux aquatiques.

~*Le projet vise notamment à améliorer la gestion hydraulique permettant de limiter le risque d'inondations. Il vise aussi à améliorer les fonctionnalités piscicoles des milieux aquatiques.*

« Pour information : Pour faire face aux inondations de l'Aa et de la Hem, des syndicats ont été créés par les collectivités des bassins versants. Pour la vallée de l'Aa il s'agit du syndicat mixte pour la gestion des eaux de l'Aa [Smage Aa] et pour la vallée de la Hem le syndicat mixte de la vallée de la Hem [Symvahem]. Situées en amont des territoires des Wateringues, ces structures s'emploient notamment à réaliser des programmes de « ralentissement dynamique » basés sur la mise en place de champs

d'expansion des crues. ».

Je considère :

~Que porteur du projet se trouve en mesure de démontrer la compatibilité du projet entre les impératifs environnementaux et la réglementation en vigueur.

~Je cautionne **l**es diverses mesures mises en place qui démontrent que les nuisances à l'environnement ne sont pas de nature à opérer, après projet, des transformations négatives des milieux récepteurs » [eau, air, sous-sol…].

~Les mesures qui seront prises seront bien de nature a atteindre leur finalité tant dans le domaine de l'environnement que dans le domaine de la sécurité et protection des populations.

~Le travail de recherche, présenté, décline d'une part les moyens permettant d'atteindre les objectifs qui visent les intérêts relatifs à la salubrité publique, les dangers, la protection de la nature et de l'environnement et d'autre part la mise en œuvre des mesures préventives de protection.

— S'agissant de l'état des écluses et points positifs sur la nécessité des travaux.

••• L'écluse 63 est constituée d'un pertuis de 10 mètres de largeur en rive gauche [côté Grand-fort-Philippe] et d'un pertuis de 8 mètres [côté Gravelines] Le pertuis de 10 mètres permet la navigation. Celui de 8 mètres est non navigable.
— Chaque pertuis était, à l'origine, constitué de deux portes

• Les portes de flot permettant la protection de l'Aa canalisée contre les intrusions marines à marée haute. Elles ont une unique fonction de protection.

• Les portes d'Ebe permettant la retenue de l'eau de l'Aa dans le bassin Vauban afin d'assurer un tirant d'eau minimum dans le bassin à marée basse.

~Un pont tournant permet le franchissement de l'écluse. Sa structure et son platelage sont en mauvais état . L'ouvrage est uniquement autorisé à la circulation piétonne . Il est manœuvré hydrauliquement. Sa manœuvre est indispensable pour libérer le tirant d'air nécessaire au passage des bateaux dans le pertuis de 10 mètres.

État de l'ouvrage:
~Sur le pertuis de 10 mètres la porte à flot qui a pour objet de protéger le bassin Vauban des intrusions marine n'existe plus. Elle a été endommagée pendant les travaux ce qui a nécessité son retrait. La porte d'Ebe a été changée et modernisée et automatisée. Elle est neuve et en bon état.

~Sur le pertuis de 8 mètres, la porte à flot est toujours présente et semble être dans un état correcte. La porte d'Ebe est en mauvais état. Son changement s'impose. Cet ouvrage n'est pas automatisé et sa manœuvre se fait manuellement.

~La structure et le platelage du pont tournant sont en mauvais état. La remise en état est prévue par le département.

••• L'écluse 63 bis est constituée de trois pertuis de 6 mètres de largeur. La dénomination courante de chaque pertuis correspond à sa position [pertuis de Gravelines en rive droite pertuis central et pertuis de Saint-Folquin en rive gauche. Chaque pertuis est équipé de

deux portes :
— Les portes à flot permettant la protection de l'Aa canalisée contre les intrusions marines à marée haute.

— Les portes d'Ebe permettant la retenue d'eau de l'Aa canalisée afin d'assurer le niveau requis pour la navigation en amont. Celles-ci sont équipées de vantelles glissantes.
— La porte du pertuis central est constituée de vantaux en acier dont les vantelles sont manœuvrées par hydraulique. Les portes des deux autres pertuis sont en bois ancien et les vantelles sont manœuvrées par des boîtes à cric manuelles.

~Chaque pertuis est équipé des deux rainures de batardeaux à l'amont et de deux rainures de batardeaux à l'aval.
~Les bajoyers sont constitués en maçonnerie composite constituée de pierre de taille et de briques. Un ancien pont routier fixe à structure béton, désormais désaffecté, assure le franchissement de l'écluse. Celui-ci traverse l'ouvrage selon son axe de symétrie transversal. Il est composé de trois tabliers distincts posés sur des appuis. Le revêtement est continu, sans joint de dilatation. Le tablier côté Sain-Folquin est constitué d'une simple dalle. Les deux autres tabliers sont constitués de dalles sur poutres béton.
Pour les besoins techniques de circulation des opérateurs sur l'ouvrage trois passerelles relient les différentes surfaces afin de les rendre toutes accessibles à pied. On compte une passerelle à l'amont reliant les deux piles. Deux passerelles, à l'aval, relient la rive droite [Gravelines] à la pile droite à la pile gauche. Cet ouvrage limite d'air pour la navigation du bassin Vauban vers l'amont.
~Le canal en amont de l'écluse a une forme courbe. C'est la présence de cette courbe qui est à l'origine d'une concentration supérieure d'embâcles dans le pertuis de Gravelines.

État de l'ouvrage :
L'ensemble des portes a été changé et automatisé. L'ouvrage est en très bon état.

Le projet comprend les travaux suivants :

- Écluse Vauban 63 :

— Remplacement des portes d'Ebe sur le pertuis de de 8 mètres.
— Remplacement des batardeaux.
— Remplacement des vantaux et vantelles qui seront motorisés et automatisés.
— Nettoyage, maçonnerie, réparation de fissures
— Dépose du pont tournant, remise en état de la pile centrale.
— Remplacement de la passerelle piétonne.
— Reprise des câblages électriques.
— Pose de signalisation bateau.
— Pose de dispisitifs de stockage temporaire des batardeaux.
— Pose de candélabres sur la pile centrale.

- Écluse 63 bis :

— Mise en place d'une vanne levante de sécurité en position centrale. Remplacer les portes d'Ebe et à flot des pertuis de Gravelines et central par des vannes levantes et remplacer le pertuis Saint-Folquin.
— Remplacement des patins de frottement des vannes levantes.
— Remplacement de deux vérins hydrauliques de levage par un unique vérin central. Automatisations.
— Opération de génie civil : création de réservation pour scellement des pièces.

— Nettoyage maçonnerie , réparation de fissures.
— Dépose du pont béton et remplacement par une passerelle métallique.
— Reprise des câblages électriques.
— Amélioration des conditions de remontées des poissons, notamment civelles et aiguillettes avec deux mode de gestion des vannes des pertuis de l »écluse 63 :
Mode 1 : retard de fermeture de la vanne à la pointe, entrée d'eau salée dans l'Aa pour une durée de 15 20 minutes
Mode 2 : éclusée du pertuis de Gravelines permettant une mise en communication pour les poissons sur une durée de une heure.

Points positifs

• Sur la nécessité de l'exécution des travaux et son dimensionnement , il apparaît que le projet présente plusieurs objectifs positifs :

— L'amélioration significative des conditions de manœuvre et de sécurité des agents d'exploitation,

— La sécurisation des possibilités de manœuvres et de réglages pour améliorer les fonctionnalités en crue et la navigation entre le domaine maritime et le domaine fluvial,

— Le respect des directives réglementaires relatives au rétablissement de la continuité écologique des ouvrages hydrauliques, vis-à-vis principalement des espèces piscicoles.

S'agissant des fonctions des ouvrages :

Les écluses permettent de satisfaire aux objectifs suivants :

— Assurer l'évacuation des eaux continentales de l'Aa à marée basse,

— Permettre la navigation entre la mer du Nord, le bassin Vauban et l'Aa,

— Empêcher en cas, de niveaux exceptionnels de la mer ou de défaillance de l'écluse 63 bis, les intrusions d'eau marines dans les terres,

— Assurer une continuité écologique en permettant le franchissement des espèces piscicoles.

Le projet n'aura aucun impact supplémentaire pour le fonctionnement des équipements existants.

Le rejet accidentel d'hydrocarbures dans l'eau est le principal accident potentiel. En cas de problème les pompiers seront immédiatement informés.

— CONCLUSION AU REGARD DE L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

— Cette modalité qui permet d'informer et d'associer la population en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie a bien été effectif suivant les textes règlementaires [journaux,— affichage en mairie de Gravelines— sur les lieux d'exploitation— sur le site de la Préfecture].

— Cette information a été correctement et suffisamment réalisée et maintenue pendant toute la durée de l'enquête publique.

– J'estime qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a donc été satisfait, en offrant, par la publicité et par l'information apportée, la possibilité d'une expression citoyenne sur ce projet.

Je considère que dans la procédure de cette enquête publique :

~Toutes les mesures ont été prises pour informer le public et pour lui permettre de prendre connaissance des pièces présentées à l'enquête publique et de s'exprimer soit oralement par écrit pour présenter ses observations, suggestions ou critiques sur le registre papier en mairie de Gravelines ou à l'adresse électronique dédiée sur le site de la Préfecture.

~ **Participation du public.**

La population ne s'est pas mobilisée pour cette enquête publique durant les permanences du commissaire enquêteur.

~ La faible participation du public marque davantage, pour cette enquête, une confiance aux activités de l'Institution intercommunale des Wateringues qu'un manque d'information et de communication sur celle ci.

~ Les deux contributions émanent de l'association ADELE qui émet un avis favorable au projet et présente 5 préconisations en phase travaux selon le principe de précaution.
[Cf pièce N° 2 P.V. de synthèse.]

~ Monsieur MANIER, André, demeurant Grand-Fort-Philppe, a vu l'affichage aux écluses et s'est présentée à la permanence du 19 octobre 2020 pour prendre connaissance du dossier papier mais n'a pas souhaité émarger le registre d'enquête.

~ Personne ne s'est exprimé par la voie électronique, sur la boîte dédiée, durant le délai imparti à l'enquête publique. ——————————————————————

Ci-dessous copie de l'envoi de la DDTM.

DDTM 59/SENT emis par WOLICKI Celine - DDTM 59/SENT/MSE/Police de l'eau 26/10/20 13:34
à : delplacejean@orange.fr et 1 de plus ... détails ; t

Bonjour,

je vous confirme qu'aucune observation n'a été envoyée sur la boite dédiée.

Bien cordialement,
L'Unité Police de l'Eau

– APPRÉCIATION GLOBALES DES OBSERVATIONS.

~ L'enquête publique a permis de mettre en œuvre l'exercice de démocratie participative qui est son principal objet.

~ La qualité du dossier a permis a l'association ADELE, de montrer son intérêt pour l'ensemble de ses aspects en énonçant des préconisations pertinentes, reflets de leurs préoccupations et de leur sensibilité.

~ Avec son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a pris le soin de donner des réponses détaillées apportant un éclairage additionnel sur les enjeux du projet.

~ Par leurs aspects complémentaires les réponses formulées sont exhaustives et précises.

~~ C'est ainsi qu'à partir des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, des observations relevées dans le registre d'enquête, du mémoire en réponse établi par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur a rendu in-finé ses conclusions motivées et avis en toute indépendance.

• En conclusion de ce que j'ai énoncé supra, j'émets un « avis favorable »
à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'I.I.V. •

Le coût des travaux est estimé à 2 500 000 € HT mais ne concerne que l'entretien et la modernisation des ouvrages déjà autorisés.

— Le projet présente : un impact positif sur l'environnement et affiche indéniablement un caractère d'intérêt général. L'intérêt majeur des travaux, de sécurisation et de modernisation, envisagés ne fait aucun doute : les ouvrages ont pour vocation de prévenir les risques « inondation et submersion marine ». et se doivent donc d'être maintenus en très bon état de fonctionnement.

— Ne présente pas, à mon avis, d'intérêt social et environnemental pouvant justifier un refus d'autorisation environnementale.
Il n'y aura aucune dérivation ou détournement de lit mineur.

Le 16 novembre 2020.

DELPLACE, Jean,
commissaire enquêteur.